



Questions et réponses

Rapport annuel 2018-2019 du directeur des Services à l'enfance et à la famille

Questions et réponses au sujet du rapport :

Q : Pourquoi y a-t-il un Rapport annuel du directeur des Services à l'enfance et à la famille?

R : La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* précise que le directeur des Services à l'enfance et à la famille doit rédiger et soumettre un rapport annuel au ministre. Le rapport est exigible au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

Q : Que contient le Rapport annuel du directeur des Services à l'enfance et à la famille?

R : Le *Règlement sur les services à l'enfance et à la famille* précise que le rapport doit rendre compte de l'application de la Loi tout au long de l'exercice financier, et présenter des données sur les enfants placés sous la garde temporaire ou permanente du directeur. Le rapport doit également préciser combien d'enfants sont placés sous garde permanente en vue d'une adoption, et doit également présenter l'information relative aux accords de prise en charge et à tous les accords de services de soutien volontaires. Il peut également mentionner toute autre initiative des Services à l'enfance et à la famille, à l'échelle territoriale et communautaire.

Q : Comment les statistiques présentées dans le Rapport annuel du directeur des Services à l'enfance et à la famille sont-elles générées?

R : Cette année, les données sont générées à partir du nouveau système d'information, Matrix NT. L'information sur les adoptions et sur les accords de services de soutien prolongés est consignée et extraite manuellement.

Q : Les mêmes données pourront-elles être produites à l'aide du nouveau système d'information des Services à l'enfance et à la famille?

R : Matrix NT, le nouveau système d'information des Services à l'enfance et à la famille, est un système différent doté de fonctions d'établissement de rapports différentes. Bien que certains indicateurs soient comparables aux fonctions utilisées auparavant, Matrix NT présente des fonctions statistiques nouvelles et pertinentes. Par exemple, nous pouvons fournir des statistiques sur les raisons qui poussent les résidents à demander des services volontaires. Nous pouvons également présenter des statistiques sur le type de mauvais traitements et de négligence rapportés.

En raison du passage d'une évaluation au niveau de l'enfant (individu) à une évaluation au niveau du ménage (famille), il a été difficile de mesurer les services individuels rendus aux enfants. Ainsi, certaines des présentes données n'ont pas leur équivalent comparable dans les années précédentes. Par conséquent, les tendances n'ont été analysées que lorsqu'une comparaison valable pouvait être effectuée.

Q : Quels changements seront apportés aux Services à l'enfance et à la famille suivant les conclusions du rapport?

R : Le rapport permettra au Ministère de surveiller les tendances pour évaluer si les changements apportés au système de services à l'enfance et à la famille contribuent au bien-être des enfants, des jeunes et des familles aux Territoires du Nord-Ouest. Les données contenues dans le rapport nous aident également à mettre en place un système mieux adapté aux besoins changeants des enfants, des jeunes et des familles des Territoires du Nord-Ouest.

Q : Comment les tableaux du rapport sont-ils interprétés?

R : Chaque tableau est conçu pour présenter les données de la période étudiée (exercice financier). Chaque tableau dresse les grandes lignes des tendances en matière de services à l'enfance et à la famille, et est suivi d'une analyse des données présentées.

Questions et réponses au sujet du contenu :

Q : Pourquoi les tendances décennales ne sont-elles pas étudiées dans ce rapport?

R : En raison du passage du système d'information électronique des Services à l'enfance et à la famille (CFIS) au système Matrix NT, nous sommes passés d'une évaluation au niveau de l'enfant (individu) à une évaluation au niveau du ménage (famille). En raison du passage d'une évaluation au niveau de l'enfant (individu) à une évaluation au niveau du ménage (famille), il a été difficile de mesurer les services individuels rendus aux enfants. Ainsi, certaines des présentes données n'ont pas leur équivalent comparable dans les années précédentes. Par conséquent, les tendances n'ont été analysées que lorsqu'une comparaison valable pouvait être effectuée..

Q : Quelles tendances décennales ont été analysées et quels ont été les résultats?

R : Nous avons été en mesure d'analyser les tendances décennales pour le nombre d'enfants sous garde permanente du directeur des services à l'enfance et à la famille. Les résultats indiquent une tendance à la baisse continue depuis les dix dernières années du nombre d'enfants placés sous la garde permanente du directeur.

Q : Pourquoi y a-t-il moins d'enfants sous garde permanente?

R : Le nombre d'ordonnances de garde permanente a diminué, ce qui a donné lieu à une baisse générale du nombre d'enfants sous garde permanente.

Bien que nous ne puissions l'affirmer avec certitude, la baisse du nombre d'enfants sous garde permanente peut être le reflet des discussions que les préposés à la protection de l'enfance ont avec les familles en examinant les différentes solutions de rechange pour éviter qu'un enfant soit placé sous la garde permanente du directeur. L'adoption selon les coutumes autochtones, les accords de tutelle et les accords concernant les projets de prise en charge font partie des solutions envisageables.

Q : Que sont les services de soutien volontaires? Que sont les services de protection?

R : Les services de soutien volontaires permettent aux familles d'accéder à du soutien et à des services pour renforcer les familles et régler ou éviter les problèmes en lien avec la protection des enfants. Lorsque les problèmes touchant la protection de l'enfance ne peuvent être réglés de cette manière, une ordonnance de protection peut être demandée pour garantir la sûreté de l'enfant. Si un préposé à la protection de l'enfance et la famille peuvent s'entendre sans faire appel aux tribunaux, un projet de prise en charge est offert. Parmi les services de soutien volontaires, mentionnons les ententes de services de soutien volontaires, les accords concernant les projets de prise en charge et les projets de prise en charge prolongés. Les services de protection comprennent les ordonnances de surveillance, et de garde provisoire, temporaire et permanente.

Dans le cadre d'accord de services de soutien volontaires et d'accords concernant les projets de prise en charge, des services de counseling, de traitement des dépendances, de placement temporaire en famille d'accueil, de soins de relève et d'aide financière ou matérielle (nourriture, aide au paiement d'un loyer) peuvent être offerts. Les accords de services de soutien ont pour but de répondre aux besoins des jeunes qui n'ont pas besoin de protection, mais qui ont cependant besoin de services de soutien, qu'il s'agisse de counseling, d'aide au logement ou de traitement des dépendances.

Q : La majorité des enfants qui reçoivent des services sont-ils Autochtones?

R : La majorité des enfants et des jeunes qui reçoivent des services volontaires et des services de protection sont autochtones. Au cours de l'exercice 2018-2019, 79 % des enfants qui ont reçu des services étaient membres des Premières Nations, 15 % étaient inuits, 5 % étaient métis et 1 % non Autochtones. Ces statistiques n'indiquent en aucun cas que la majorité des enfants autochtones reçoivent des soins.